

II – Ouverture sociale.

A - Présentation générale.

28% des étudiants européens sont boursiers.



SciencesPo.

Droits de scolarité.

- 25% des étudiants paient le maximum des droits de scolarité
- 25% sont boursiers : ils ne paient donc rien et bénéficient en plus d'une somme équivalente à 75% de la bourse CROUS ainsi que l'accès aux chambres CROUS de Paris et de province (places réservées). Simulation du CNOUS.

Lien vers un calculateur de droits : http://formation.sciences-po.fr/sites/default/files/droits_scolarite/calculateur.htm



Sciences Po.

Droits de scolarité 2015-2016 (adoptés lors du conseil de direction du 9 décembre 2014)

Ensemble des revenus annuels déclarés par part	Droits de scolarité au Collège Universitaire
Supérieurs à 66333 €	10040 €
43000 € à 66333 €	8100 €
36000 € à 42999 €	6540 €
30000 € à 35999 €	5400 €
25000 € à 29999 €	4320 €
21000 € à 24999 €	3220 €
19334 € à 20999 €	2140 €
18000 € à 19333 €	2000 €
16000 € à 17999 €	1100 €
12334 € à 15999 €	540 €
Inférieurs à 12333 €	0

Exemple : pour une famille de 4 personnes (3 parts), il faut que les revenus mensuels dépassent 3083 euros pour commencer à payer (540 euros).

C – Les C.E.P.

- Les Conventions Education Prioritaire sont une voie de recrutement sélective destinée aux élèves méritants, scolarisés dans des établissements en Zone d'Education Prioritaire partenaires de Sciences Po.



SciencesPo.

Quelques chiffres :

9 promotions d'élèves.

- 106 lycées partenaires en 2017 (7 en 2001)
1611 Étudiants admis à Sciences Po par cette procédure (dont 163 admis pour la rentrée 2016)
une fois à Sciences Po, des résultats académiques comparables aux étudiants entrés par d'autres procédures d'admission
- chaque année, entre 50 et 70% des admis sont des enfants de chômeurs, d'ouvriers ou d'employés
- les 3/4 des admis sont boursiers
- les 2/3 des admis ont au moins un parent né hors de France
- Sciences Po prend en charge les élèves admis et les aide à s'installer (place réservées pour les chambres universitaires à Paris).



SciencesPo.

Une procédure en deux étapes

- L'admission à Sciences Po se fait en deux étapes : l'admissibilité et l'admission.



SciencesPo.

L'épreuve d'admissibilité

- L'épreuve d'admissibilité consiste dans la réalisation **d'une revue de presse** sur un thème choisi par le candidat, complétée par une note de synthèse et une réflexion personnelle.
- Ce travail est présenté à l'oral par le candidat devant une **commission d'entretien présidée par le chef d'établissement** ou son représentant et à laquelle participent des enseignants n'ayant pas suivi le candidat dans leur classe au cours de la dernière année de terminale.
- La commission rédige à l'issue de l'entretien un avis motivé.



SciencesPo.

L' admission

- Une épreuve d'admission est organisée par et à Sciences Po. Cette épreuve prend la forme d'**un entretien oral** d'environ une demi-heure devant une commission présidée par le directeur de Sciences Po ou son représentant et composée en outre d'un enseignant et d'un professionnel. Elle rédige à l'issue de l'entretien un avis motivé.
- **La commission fonde son appréciation notamment sur :**
 1. les bulletins scolaires du candidat
 2. les résultats de l'épreuve préparée dans le cadre de la procédure d'admissibilité
 3. l'avis motivé rendu par le jury d'admissibilité
 4. les notes obtenues au baccalauréat
 5. la teneur de l'entretien, qui est destiné à apprécier les qualités de maîtrise de l'expression orale et de la réflexion, la curiosité intellectuelle et la motivation du candidat
- La liste définitive des candidats admis à s'inscrire en première année du Collège universitaire de Sciences Po est établie par **un jury d'admission** qui fonde sa décision sur l'avis des commissions d'entretien et l'examen des dossiers des candidats.



SciencesPo.

Un petit bilan du lycée.

- Sur les 7 dernières années, **34 élèves ont rendu la revue de presse** (2 en 2010/11, 2 en 2011/12, 4 en 2012/13, 4 en 2013/14, 7 en 2014/15, 6 en 2015-16, 5 en 2016-17, 4 en 2018-19).

Environ autant ont fréquenté l'atelier sans aller au bout du travail de revue de presse.

- Sur ces 34 élèves qui ont rendu la revue de presse, **29 ont été jugés admissibles** (1 en 2010/11, 2 en 2011/12, 2 en 2012/13, 4 en 2013/14, 7 en 2014/15, 6 en 2015/16 et 4 en 2016-17 et 2018-19).

- Sur ces 29 élèves, **17 ont été admis** lors de leur oral à Paris (1 en 2010/11, 2 en 2011/12, 2 en 2012/13, 3 en 2013/14, 3 en 2014/15 et 4 en 2015/16, 1 en 2016-17 et 1 en 2018-19).

D'ici là, si vous êtes intéressés, vous pouvez réfléchir à un sujet, il doit rester suffisamment dans l'actualité pour produire des articles nombreux à partir de début novembre.

Si vous avez des questions :

l.verkarre@laposte.net

s.tamberi@laposte.net